

Ecolages

	Toute nationalité	Maternelle	Élémentaire	Collège	Lycée
Tarif ordinaire	Frais de scolarité tarif ordinaire pour les familles aidées & les entreprises	CHF 18 377	CHF 16 451	CHF 22 208	CHF 26 623
Tarifs réduits	Frais de scolarité réduits pour familles non aidées par leurs employeurs	CHF 13 599	CHF 12 174	CHF 16 434	CHF 19 701
	Frais de scolarité réduits pour les familles non aidées et ayant 2 enfants au LFZ	CHF 13 232	CHF 11 845	CHF 15 990	CHF 19 169
	Frais de scolarité réduits pour les familles non aidées et ayant 3 enfants au LFZ	CHF 11 394	CHF 10 199	CHF 13 547	CHF 16 240
	Frais de scolarité réduits pour les familles non aidées et ayant des revenus de CHF < 210'000	CHF 10 475	CHF 9 377	CHF 12 436	CHF 14 909
	Frais de scolarité réduits pour les familles non aidées ayant des revenus de CHF < 210'000 et 2 enfants au LFZ	CHF 10 107	CHF 9 048	CHF 11 992	CHF 14 376
	Frais de scolarité réduits pour les familles non aidées, ayant des revenus de CHF < 210'000 et 3 enfants au LFZ	CHF 8 270	CHF 7 403	CHF 9 549	CHF 11 448

General

Pour les nouveaux élèves arrivant au LFZ	FRAIS DE DOSSIER (nouvelle inscription, par enfant)	CHF 1 000
	DROIT D'ENTRÉE (par enfant)	CHF 1 250
	Dépôt de garantie	CHF 4 000
Pour les élèves déjà scolarisés au LFZ	FRAIS DE DOSSIER (ré-inscription, par enfant)	CHF 250
Frais de livres / matériels (pour tous les élèves) Y compris les frais de tablettes	MATERNELLE	CHF 350
	ÉLÉMENTAIRE	CHF 760
	COLLÈGE	CHF 760
	LYCÉE	CHF 760

Pause méridienne (coûts de surveillance le midi)

Coûts de surveillance pendant la pause méridienne, en plus des frais de repas, pour tous les élèves, sauf les lycéens & les externes	
Surveillance 4 jours par semaine (sauf mercredi)*	CHF 525
Surveillance demi-pensionnaire 5 jours par semaine	CHF 660
Surveillance Pique-Nique **	CHF 1 050
* Tarif annuel / Les lycéens ne sont pas concernés par les frais de surveillance	
** Pour les élèves de l'élémentaire et du collège apportant leur propre repas ("pique-nique"), un forfait de CHF 1'050 est demandé pour couvrir les frais liés à la surveillance, à l'utilisation des plateaux et couverts et au nettoyage.	

Demi-pension (coût des repas)

Prix unitaire d'un repas (dans le cadre d'un forfait) sur la base des tarifs du prestataire ZFV	CHF 10.50
-------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

Participation aux frais de navette

Navette	Participation par enfant / par semestre Soit une participation forfaitaire de 1'100 CHF/ an	CHF 550
---------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Ces barèmes (incluant le tarif normal et les réductions accordées aux familles) sont votés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire (9 février 2023) avec l'approbation du budget.

1. FRAIS DE DOSSIER (PAR ÉLÈVE)

Les frais suivants sont dus pour chaque élève inscrit au LFZ :

- + Nouvel élève : **CHF 1'000.-**, non remboursables ;
- + Élève déjà scolarisé au LFZ l'année précédente : **CHF 250.-**, non remboursables.

2. DÉPÔT DE GARANTIE ET DROIT DE PREMIÈRE INSCRIPTION

Un dépôt de garantie remboursable de **CHF 4'000.-** (ci-après : le Dépôt de Garantie) est demandé à chaque famille pour devenir membre de l'ALFZ et ainsi pouvoir scolariser ses enfants au LFZ. Les Dépôts de Garantie sont appelés lors de la confirmation de l'inscription et doivent être payés avant le début de l'année scolaire ou, pour les inscriptions en cours d'année, selon le calendrier fixé par la confirmation d'inscription.

Tout paiement effectué au LFZ est affecté en priorité au paiement du Dépôt de Garantie.

Tout impayé sera déduit du Dépôt de Garantie avant que celui-ci ne soit remboursé.

Les Dépôts de Garantie seront remboursés à toutes les familles dont les enfants ne sont plus inscrits au LFZ dans les deux mois qui suivent leur demande écrite. Le remboursement se fera au payeur d'origine (parents ou entreprise). Aucun remboursement ne pourra être fait à des personnes/entités autres que le payeur d'origine, quelle que soit l'adresse de facturation et les responsabilités pour les frais de scolarité.

Un droit d'entrée de **CHF 1'250.-** (non-remboursable à la fin de la scolarité) sera facturé à chaque nouvel élève scolarisé pour la 1^{ère} fois au LFZ avec les écolages en sus des frais de dossier. Il n'est pas demandé aux élèves qui reviendraient au LFZ après une période d'absence de payer ce droit d'entrée.

3. FRAIS DE SCOLARITÉ ANNUELS (tarifs ordinaires, applicables aux familles aidées et aux entreprises)

- + **Maternelle (PS, MS, GS) : CHF 18'377.-**, destinés à couvrir les dépenses d'exploitation de l'année et le coût immobilier ;
- + **Élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1, CM2) : CHF 16'451.-**, destinés à couvrir les dépenses d'exploitation de l'année et le coût immobilier ;
- + **Collège (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}) CHF 22'208.-**, destinés à couvrir les dépenses d'exploitation de l'année et le coût immobilier ;
- + **Lycée (2^{nde}, 1^{ère}, Terminale) CHF 26'623.-**, destinés à couvrir les dépenses d'exploitation de l'année et le coût immobilier.

4. RÉDUCTIONS DES ÉCOLAGES ANNUELS

4.1. Les réductions ne sont applicables que pour les familles qui paient leurs écolages et ne reçoivent aucun soutien de leur employeur.

L'ALFZ accorde, sur demande et sous condition, des réductions sur les écolages :

- + Aux familles qui ne reçoivent pas d'aide de leur employeur pour le paiement des frais de scolarité ;
- + Aux familles avec un, deux enfants ou plus scolarisés au LFZ ;
- + Aux familles dont le revenu annuel est inférieur à CHF 210'000.- selon les revenus suisses du Certificat de salaire (*Lohnausweis*) de l'année civile précédent l'année scolaire, ligne 11 pour le Canton de Zurich ; pour les familles ne pouvant pas fournir ce document et/ou les familles arrivant en cours d'année, un calcul théorique des revenus annuels de la famille sera effectué, ce calcul prenant en compte les revenus suisses au *pro rata* sur un an ainsi qu'éventuellement les revenus du conjoint domicilié à l'étranger, toute demande particulière étant soumise à la commission des tarifs réduits ;

- + Aux élèves scolarisés au LFZ pour la sixième année consécutive, uniquement pour les familles non aidées par les entreprises pour le paiement de leurs écolages sur l'année concernée, prime applicable par enfant concerné, dont le montant pourrait être révisé dans le cadre du budget et des moyens de l'Association.

4.2. Demande de tarif réduit

L'octroi d'un tarif réduit ne revêt aucun caractère automatique. Pour bénéficier d'un tarif réduit, les familles doivent formuler expressément une demande de tarif réduit selon les modalités prévues à cet effet par le LFZ dans ses conditions financières et produire des documents justificatifs requis, dans les délais prévus à cet effet. Le respect de ces conditions et des délais prescrits, sont strictement impératifs.

Les tarifs réduits accordés ne sont valables que pour une année. Les demandes doivent nécessairement être renouvelées chaque année scolaire dans les délais prévus à cet effet et obligatoirement accompagnées par les nouveaux justificatifs de l'année concernée.

Les familles souhaitant déposer une demande de tarif réduit sont tenues de strictement observer les conditions et modalités prévues dans le document « conditions financières » du LFZ, adopté par le Comité de gestion.

Voté et validé lors de l'AG du 9 février 2023

